

Extrait du Journal La Mée Châteaubriant

<http://www.journal-la-mee.fr/1087-proche-orient-paris-au-secours-d.html>

Proche orient : Paris au secours d'Arafat

- Pays (international) - Proche orient, Israël, Palestine -

Date de mise en ligne : mardi 19 février 2002

Journal La Mée Châteaubriant

(écrit le 5 février 2002)

Plus que jamais, dans La Mée, nous consacrons un article à la Palestine afin que nul n'oublie la tragédie qui se joue là-bas dans l'indifférence générale des peuples.

Paris au secours d'Arafat

La diplomatie américaine, elle, n'est pas indifférente. Elle a nettement choisi le camp des Israéliens allant jusqu'à faire une démarche, très officielle, auprès de tous les gouvernements européens pour que ceux-ci interrompent définitivement leurs relations avec Yasser Arafat,

C'est à Paris que la réaction a été la plus vive et la plus rapide. Le Quai d'Orsay a aussitôt demandé au représentant permanent de l'Union européenne au Proche-Orient, Miguel Morotinos, de se rendre sur le champ au bureau de Yasser Arafat et de faire connaître, aussi ostensiblement que possible, la visite qu'il lui rendait. Bien que des réticences se soient manifestées de la part des gouvernements anglais et allemand, les pays membres de l'Union européenne se sont ralliés à l'attitude de la France. Pour cette fois.

Les ministres des Affaires étrangères de l'Union Européenne ont donc renouvelé leur appui à l'Autorité palestinienne, mais en l'appelant à tout faire pour combattre le terrorisme. Selon l'Union Européenne, seul Yasser Arafat, élu démocratiquement, détient la légitimité pour négocier avec Israël.

Défiguré

En Israël, des voix continuent à se faire entendre, à contre-courant de l'idéologie dominante. Abraham Burg, président du Parlement israélien, a dénoncé à la Knesset (le parlement israélien) l'occupation israélienne des territoires palestiniens. Il a déclenché un tollé contre lui en disant : « Un peuple d'occupants, même s'il a été amené à occuper (des territoires) contre sa volonté, finit par être changé et défiguré par les tares de l'occupation ».

« Il ne faut pas oublier que le geôlier et son prisonnier demeurent enfermés la plupart du jour derrière les mêmes murailles d'absence d'espérance », a martelé M. Burg. « En d'autres termes plus durs, messieurs les députés, l'occupation corrompt » a-t-il souligné.

Cette dénonciation intervient après l'annonce par 52 officiers et soldats israéliens, vendredi 25 janvier 2002, de leur refus de participer dans l'avenir à « l'oppression des Palestiniens et à l'occupation » des territoires.

Soutien

On ne peut pas dire que les pays arabes pèsent de tout leur poids (et de tout leur pétrole !) pour soutenir les

Palestiniens : ils ont trop d'intérêts économiques engagés avec les Etats-Unis et c'est bien là le drame.

Cependant, les ministres arabes de l'Intérieur, réunis pour trois jours à Beyrouth, ont vivement dénoncé mardi 29 janvier, à l'ouverture de leurs travaux, le « terrorisme d'Etat » israélien et déploré « l'amalgame » entre Arabes et terrorisme, fait selon eux par l'Occident.

L'un des premiers à parler, le ministre saoudien, le prince Nayef ben Abdel Aziz, a condamné « le terrorisme d'Etat mené par Israël » et appelé à « faire la distinction entre terrorisme et lutte légitime contre l'occupation ».

« Si les pratiques d'Israël contre le peuple palestinien sans défense ne sont pas du terrorisme, qu'est-ce donc que le terrorisme ? », s'est interrogé le prince, qui est le président d'honneur de ce 19e conseil des ministres de l'Intérieur.

A ce propos, il a estimé que « les derniers événements qui ont frappé les Etats-Unis ont provoqué une haine en Occident envers les Arabes et les musulmans. Alors que nous sommes victimes du terrorisme, nous sommes sur le banc des accusés. Or le terrorisme n'existe pas dans le vocabulaire de l'islam ni dans celui des autres religions ».

Le secrétaire général du Conseil, le Saoudien Mohammad Ali Koumane, a estimé lui aussi que « un amalgame est fait maintenant entre les Arabes et le terrorisme » et que « de nombreuses communautés arabes en Occident sont soumises à des mesures inacceptables ».

La logique de la force n'amènera pas la paix

Le ministre libanais de l'Intérieur, Elias Murr, s'exprimant au nom du président Emile Lahoud, a critiqué « la politique des deux poids deux mesures qui fait que la lutte contre l'occupation est assimilée au terrorisme ». « La logique de la force n'amènera pas la paix », a-t-il estimé.

La réunion ministérielle de Beyrouth a notamment examiné les moyens d'appuyer la police palestinienne, soumise depuis plus de deux mois, selon les pays de la Ligue arabe, aux attaques systématiques de l'armée israélienne. Dans un mémorandum distribué aux participants, l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) leur a demandé notamment « de faire pression sur les Etats-Unis, en adoptant une position arabe unifiée, qui bénéficie de l'appui des Européens, pour amener le gouvernement terroriste israélien à lever immédiatement le blocus de notre peuple et de son représentant légal, Yasser Arafat ». M. Arafat est en effet assigné à résidence à Ramallah (Cisjordanie), où ses bureaux sont cernés depuis le 3 décembre par des chars israéliens.

Le mur

Ariel Sharon, lui, ne veut rien entendre. Il s'enfonce dans l'obstination la plus absurde, allant jusqu'à approuver le principe du plan dit « d'enveloppement de Jérusalem ». Selon les médias israéliens, ce plan très coûteux prévoit notamment la construction d'une muraille de 11 km de long au sud de la ville de Jérusalem, pour la couper du secteur de Bethléem en Cisjordanie, le creusement de tranchées et la mise en place de barrages et de tours de guet. Il prévoit également le déploiement de cinq compagnies de gardes-frontières aux limites entre les quartiers juifs et arabes. Ce n'est pas un « mur de Berlin » qui peut ramener la paix et la justice.

Ariel Sharon a indiqué avoir l'intention de demander au président américain George W. Bush, qu'il doit rencontrer le

7 février à Washington, « d'ignorer Arafat, de le boycotter, de n'avoir aucun contact avec lui et de ne lui envoyer aucune délégation ».

Cependant, selon la radio publique israélienne, Sharon aurait rencontré ces jours derniers, pour la première fois depuis son élection en mars 2001, de hauts responsables palestiniens faisant partie du « premier cercle » autour de Yasser Arafat. Un mince espoir ?

Aveu

Une semaine avant sa rencontre prévue avec le président Bush à Washington Ariel Sharon a affirmé au quotidien Maariv que, durant la guerre du Liban, « il y avait un accord aux termes duquel il ne fallait pas le liquider (Yasser Arafat) et en fin de compte je le regrette ».

Durant l'invasion du Liban en 1982, Sharon était ministre de la Défense tandis que Yasser Arafat, chef de l'OLP menait les combats du côté palestinien dans la capitale libanaise.

(écrit le 19 février 2002)

Dans les territoires palestiniens les enfants sont une des cibles des actions de l'armée israélienne

L'ordre militaire n°132, remis en application en 1999, décrète que l'enfant palestinien, dès l'âge de 12 ans, peut être poursuivi, arrêté, incarcéré et condamné par une juridiction militaire. Cet ordre vient légaliser une situation qui transgresse les conventions internationales ratifiées par Israël, et la jurisprudence de la cour suprême de cet Etat. Ce nouveau statut édicté au mépris de toutes les normes, concerne une grande partie de la population des territoires occupés, la moitié ayant moins de 14 ans.

L'atteinte au statut de l'enfant palestinien est dans la réalité plus grave et préoccupante : exécutions, brutalités policières, torture, conditions de détention illégales, déni des droits de la défense. Les procès, expéditifs, aboutissent trop souvent à des verdicts très sévères pour les enfants jugés, et à des amendes élevées pour leurs parents. A l'inverse, lorsque des enfants palestiniens sont victimes d'homicide ou de torture, les coupables, lorsqu'ils sont poursuivis, sont condamnés à des peines symboliques

Les arrestations et l'incarcération

Les actes de torture commencent dès l'arrestation. Selon l'ONG palestinienne LAW, « les jeunes palestiniens arrêtés depuis le début de l'Intifada, ont de 10 à 18 ans. Une fois appréhendé, l'enfant est menotté, ses yeux sont bandés, il est placé dans un véhicule militaire où commence l'interrogatoire. Parfois l'enfant est battu et insulté dans le véhicule ».

Selon la section palestinienne de l'ONG Defence for Children International (DCI), au cours de l'année 2000, environ 350 enfants palestiniens (âgés de 10 à 18 ans) ont été arrêtés par les forces de police ou les militaires israéliens. La majorité a été emprisonnée pour avoir jeté des pierres sur des soldats de Tsahal (l'Armée de défense d'Israël), avoir troublé l'ordre public ou être sortis de la zone autonome sans permission.

Les mineurs palestiniens sont arrêtés pendant les manifestations mais aussi dans leurs foyers, par la force,

généralement en pleine nuit, sur la foi de photos, de témoignages d'autres détenus ou d'indicateurs. La quasi-totalité de ces enfants est brutalisée, voire même torturée, dans les postes de police et / ou les prisons.

La CIDE (Convention Internationale des Droits de l'Enfant) dans son article 37 spécifie pourtant que « aucun enfant ne peut être soumis à la torture ou autre traitements et punitions cruels, inhumains et dégradants ». Or, quasiment tous les enfants palestiniens arrêtés subissent des violences physiques, verbales et/ou psychologiques (privation de sommeil, isolement, séquestration...). Ces pratiques révoltantes ont toujours cours malgré une décision du 6 septembre 1999 rendue par la Cour suprême israélienne énonçant clairement que les officiers des Services Généraux de Sécurité ne sont pas autorisés à utiliser des « moyens physiques » ou la torture au cours des interrogatoires.

Les associations de défense des droits de l'homme estiment à 183 % la hausse des arrestations d'enfants entre 1998 et 2000.

Détention

L'article 37 de la CIDE (Convention Internationale des Droits de l'Enfant) pose le principe de la séparation entre les mineurs et les adultes détenus, ainsi que le droit pour le mineur de rester en contact avec sa famille. Dans les prisons israéliennes, les enfants sont mêlés aux adultes, détenus de droit commun, et risquent ainsi d'être battus, violés, et de subir d'autres sévices. Depuis le début de l'Intifada, en septembre 2000, le droit de visite des familles des détenus n'est pas respecté.

L'article 37 de la CIDE (Convention Internationale des Droits de l'Enfant) précise également que « l'arrestation, la détention, l'emprisonnement d'un enfant, doit être une mesure de dernier ressort et être d'une durée aussi brève que possible ». Or, il se trouve qu'en Israël l'arrestation des enfants est récurrente : les peines infligées aux enfants sont fréquemment comprises entre 6 et 12 mois.

Etre enfermé dans des conditions aussi difficiles, et pour des périodes aussi longues, marque de manière profonde ces enfants. Les séquelles qu'ils en garderont sont à la fois physiques et psychiques. L'impact sur leur vie et leur avenir est difficile à évaluer mais il est certain. Comment pourrait-il en être autrement alors que leur scolarité a été perturbée, même interrompue, et que leurs rapports aux autres, qu'ils soient enfants ou adultes, étrangers ou proches, ne seront plus jamais les mêmes ?

Des accusations absurdes

A quinze ans, Mohammed est arrêté chez lui en pleine nuit et emmené au commissariat. Après avoir été menacé et frappé pendant quatre heures, il finit par avouer qu'il est effectivement coupable... d'avoir « lancé des pierres aux chiens des colons juifs installés de l'autre côté de la rue ». Sur ce motif d'accusation, il est condamné à 7 mois de prison.

Bilal, son frère, d'un an son aîné, est arrêté la même nuit, et doit être transféré à l'hôpital après son interrogatoire. Il est condamné à un an de prison pour « jets de pierres sur les maisons des colons ».

Kamal Wahid Harbiya, 15 ans, sera, lui, jugé pour avoir jeté des pierres « 99 fois ».

Défense : les droits bafoués

Les barrières administratives imposées par les autorités israéliennes, et les entraves faites aux Palestiniens pour circuler d'une ville à l'autre rendent extrêmement difficile la visite des avocats aux enfants détenus avant leur procès. Dans ces conditions, les avocats se retrouvent dans l'impossibilité de préparer convenablement la défense des enfants. Dans certains cas, comme à Beit El, où les audiences se déroulent au sein d'une colonie israélienne, la présence même de l'avocat palestinien pendant le procès est compromise.

L'opacité est telle que le porte-parole de Tsahal est incapable de dire combien de mineurs ont été arrêtés depuis septembre 2000 et combien de dossiers ont été transmis au procureur militaire en Cisjordanie alors que plusieurs dizaines d'enfants sont concernés.

Un article paru dans Â« HA'ARETZ Â», journal israélien de Tel-Aviv, relate le témoignage du jeune A. âgé de 16 ans :

Originaire de Housan, un village proche de Bethléem, il a été arrêté sur le chemin de l'école, un lundi matin, près de la maison de sa tante. En fait, des soldats de Tsahal recherchaient son cousin de 23 ans. Mais A., dépourvu de carte d'identité en raison de son jeune âge, fut pris pour son cousin et interpellé.

A peine est-il arrêté que les soldats se mettent à le rouer de coups en hurlant : « pourquoi est-ce que tu jettes des pierres ? ». Ils l'emmènent ensuite dans un poste de contrôle militaire où il est à nouveau battu, à coups de bâton cette fois. Il se plaint encore de douleurs au dos. Quand les soldats se rendent finalement compte de leur méprise, le responsable régional de Tsahal n'en appelle pas moins sa mère pour lui signifier que son fils est arrêté.

Deux heures plus tard A. est transféré au centre de détention d'Etzyon (une colonie située entre Jérusalem et Bethléem). Menotté et les yeux bandés, il est à nouveau battu tandis que les soldats exigent qu'il avoue avoir jeté des pierres sur des voitures et lui demandent de livrer les noms d'autres lanceurs de pierres. Sa tête est plongée dans un tonneau d'eau froide, puis d'eau chaude, et enfin dans la cuvette des toilettes.

Quelques heures après, il est transféré dans le centre d'Adoraim, plus connu sous le nom Â« El mejnouna Â» (la folle)

De lourdes peines

Les peines maximales encourues pour jets de pierres sur des voitures, sur des particuliers et sur des voitures avec intention d'en blesser les occupants sont respectivement de 5, 10 et 20 ans .

La plupart des mineurs sont accusés de jets de pierres, les autres de jets de cocktails Molotov, d'appartenance à une organisation ennemie ou de détention d'armes artisanales confectionnées avec les débris ramassés sur le sol. Dans de nombreux cas, le procureur militaire ajoute la charge de tentative de meurtre. Le but étant d'impressionner le tribunal militaire, et de l'encourager à prononcer une longue peine de prison.

Maître Kuzmar, avocat palestinien témoigne : Â« Notre expérience montre qu'il est extrêmement rare que des mineurs palestiniens soient acquittés, placés en résidence surveillée ou remis en liberté conditionnelle, et cela n'arrive que dans les tribunaux civils. Les tribunaux militaires ne pratiquent jamais l'acquittement et infligent inmanquablement des amendes ou des peines de prison, une façon de punir dans la foulée les familles des mineurs, des familles qui vivent déjà dans des conditions d'existence pénibles Â».

Tous les mineurs poursuivis en Cisjordanie ont été condamnés à des peines s'échelonnant de quelques jours à un an de prison ferme, tandis que les amendes oscillent entre 250 et 3000 shekels (500 et 6000 F). Ceux qui ne

peuvent pas s'acquitter de leur amende voient leur peine allongée.

Plainte des victimes : déni de justice et impunité

Le mépris de la justice israélienne pour les plaintes déposées par les jeunes, victimes de torture et de sévices durant leur interrogatoire ou leur détention dans les casernes israéliennes, conforte les auteurs de ces pratiques en leur assurant l'impunité. La position des militaires encourage cet état de fait puisque, selon le porte-parole de Tsahal, « c'est, après enquête, à l'administration pénitentiaire ou à la police israélienne de prendre en charge ces plaintes ». Or, ces deux instances n'ont aucune compétence pour traiter des activités de Tsahal dans les Territoires occupés et dans les centres de détention militaire.

L'impunité est également de mise pour les auteurs d'homicide. Ainsi, en 1996, Nahum Korman, un colon, roue de coups de pieds à la tête un enfant de 10 ans, Hilmi Selim Shousha, qui succombe à ses blessures. Ce n'est qu'en janvier 2001 que la plainte aboutit à un procès. Une « mascarade de justice » noteront les commentateurs puisque le meurtrier est condamné à 6 mois de travaux d'utilité publique.

Cette situation intolérable doit cesser

La Plate forme des ONG françaises pour la Palestine a décidé de relayer en France une campagne pour le respect des droits des enfants palestiniens détenus par Israël. L'objectif final sera la libération de ces enfants. Cette campagne a été lancée en Palestine par Defence for Children International - Palestine

L'association « Enfants du Monde Droits de l'homme » a décidé de reprendre les revendications émises par l'Organisation Mondiale Contre la Torture et demande à la France et à l'Union Européenne de faire pression sur Israël pour :

« Garantir l'intégrité physique et psychologique de tous les enfants Palestiniens arrêtés et détenus par Israël en mettant immédiatement fin à toute forme de tortures et de traitements cruels, inhumains ou dégradants conformément à la législation nationale et internationale.

« Faire abroger le décret militaire N° 132 qui transgresse la Jurisprudence de la cour suprême d'Israël et les conventions internationales ratifiées par cet Etat, et s'assurer que ces enfants lorsqu'ils sont arrêtés, jugés et détenus le soient dans des conditions respectant leurs droits et conformes aux normes internationalement reconnues.

Apartheid

Le n° 688 de la revue « Politis (du 14 au 20 février 2002), comporte un dossier sur l'apartheid en Palestine, ou comment, de colonisations en occupations militaires, Israël dessine dans les territoires palestiniens (qui ne représentent plus que 22 % de leur territoire d'origine), un plan de morcellement qui rappelle les bantoustans d'Afrique du Sud.

Parrainez un enfant

Le Comité Palestine Méditerranée du Pays de Châteaubriant propose, à ceux qui le désirent, de parrainer un enfant palestinien de Jéricho. Le soutien scolaire d'un enfant se fait sur 6 ans et coûte 48 Euros par mois. Il est possible aussi de s'associer à plusieurs et de prendre l'engagement de verser 16 Euros ou 32 Euros par mois.

Chaque parrain ou co-parrain recevra le dossier de son ou sa filleul(e) afin de faire plus ample connaissance de son histoire, de sa famille, de sa vie d'enfant à Jéricho.

Contact : Françoise Guinchard, La Psardière à Châteaubriant - 02 40 81 46 68

=====

Mohamed, 15 ans

« Le 7 novembre 2000, à 2 heures du matin des hommes des forces de sécurité israéliennes sont venus me chercher, moi et mon frère Bilal, (16 ans) Il y en avait des dizaines, le visage masqué, cachés autour de la maison. Ils nous ont mis un sac de jute sur la tête. Au commissariat, ils nous ont frappés et menacés pendant 4 heures ». Bilal sera transporté à l'hôpital, souffrant de contusions internes.

L'histoire de Mansour, 16 ans, n'est malheureusement pas isolée :

« Le 25 octobre 2000, à une heure du matin, des soldats israéliens, cagoulés, pénètrent dans la maison où vivent Mansour et sa famille, pendant que d'autres se postent autour. Mansour est menotté et cagoulé, puis jeté dans une Jeep. Pendant le trajet, les soldats lui donnent des coups de pied sur tout le corps, puis ils le frappent à la tête avec un casque. Mansour s'évanouit à deux reprises. Finalement, ils arrivent au camp militaire de Gush Azion. Mansour est en pyjama malgré le froid, les soldats l'aspergent d'eau glacée, puis d'eau chaude. Ensuite, il reste environ une heure les yeux bandés, sans avoir le droit de parler. On le fait taire à grand renfort de coups. Après, les soldats lui plongent la tête dans la cuvette des toilettes en tirant la chasse d'eau à quatre reprises. Les soldats israéliens se décident enfin à lui parler pour lui dire qu'il jetait des pierres. Le jeune homme nie. Il est alors placé dans une cellule de 1,5 m sur 1 m et 1,5 m de hauteur, sans fenêtre. Mansour y restera sept jours, ne sortant qu'une demi-heure par jour. Il sera ensuite transféré à la prison de Telmond et mis en cellule avec des prisonniers de droit commun, il y restera deux mois à attendre son procès » (cf L'Humanité mardi 19 juin 2001).